

14.2.22 QUINCAILLERIE

La quincaillerie mobile telle que gâche de porte, serrure, verrou à onglet, etc. sera protégée par le peintre pendant ses travaux et nettoyer le cas échéant.

Toute partie mobile ne pouvant fonctionner à cause de la peinture sera remplacée immédiatement aux frais de ce lot.

Localisation : Pour l'ensemble de l'opération.

14.2.23 MISE EN JEU DES MENUISERIES

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur du présent lot devra la reprise des peintures après la mise en jeu demandée aux différents lots.

Si cette reprise fait apparaître une différence de ton, la totalité de la surface sera à reprendre afin d'uniformiser le ton final.

Localisation : Pour l'ensemble de l'opération.

14.2.24 NETTOYAGE GÉNÉRAL / RECHAMPISSAGE

En fin de chantier et sur ordre du Maître d'Oeuvre, l'Entrepreneur procédera au nettoyage général comprenant entre autres :

- sols plastiques ou peints : Lavés et essuyés.
- sols et murs en pierre et en carrelage : Grattés, lavés, essuyés.
- tous appareils électriques et d'éclairage intérieurs et en façades, interrupteurs, prises de courant, TV-MF, spots, luminaires, lampadaires, ampoules, tubes fluo, etc. : Grattés, lavés, essuyés.
- appareils sanitaires & robinetterie : Grattés, lavés, essuyés.
- menuiseries intérieures et extérieures en bois ou en métallique : Aux 2 faces y compris vitrerie, grattées, lavées, essuyées.

- enlèvements des déchets correspondants.

Le nettoyage (des vitres, miroirs, robinetterie, prises de courant, interrupteurs, agencements, etc.) doit être exécuté avec soin afin d'éviter toutes rayures. Tout ouvrage rayé devra être remplacé, par le lot concerné, au frais du présent lot.

Après réception et levées de réserves :

- Révision générale, nettoyage des traces sur appareils et accessoires,
- Enlèvement de tous déchets correspondants.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécuté, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechamplissage qui apparaissent.

Localisation : Pour l'ensemble de l'opération.

14.2.25 COMPTE PRORATA

Chaque entrepreneur devra inclure, dans son offre, le compte prorata dont le pourcentage sera déterminé par lui suivant les prestations décrites au chapitre 00-18 du Cahier des Prescriptions Techniques Communes (C.P.T.C.).

Le compte prorata est géré par l'Entrepreneur du lot Installation de chantier / Gros-Oeuvre et contrôlé par des assessseurs désignés parmi trois autres Entreprises adjudicatrices d'un lot.

14.3 VARIANTE OBLIGATOIRE

14.3.1 N°03 - CENTRALES DE VENTILATION ET GAINES EN TERRASSES

Compte tenu de la mise en place des centrales de ventilation en toiture, l'entreprise chiffrera la suppression des peintures au sol, sur murs, plafonds et portes suite à la suppression des locaux C.T.A. au rez-de-jardin.